



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/19
1 mars 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

DONNÉES DE LA CONSOMMATION SECTORIELLE D'ODS

**RAPPORT DE SYNTHÈSE BASÉ SUR LES RAPPORTS PRÉLIMINAIRES DES
AGENCES D'EXÉCUTION (DÉCISION 28/25 ET DÉCISION 20/10)**

Introduction

1. Ce document est soumis en réponse à la Décision 29/10 et consiste en deux parties, savoir :

1^{ère} Partie : Rapport des agences d'exécution, et

2^{ème} Partie : Rapport de synthèse par le Secrétariat

1^{ère} Partie : Rapport des agences d'exécution

2. À sa 28^{ème} Réunion, le Comité exécutif a demandé,

que les agences d'exécution travaillent avec les bureaux nationaux d'ozone dans les pays où les agences sont responsables des projets de renforcement institutionnel, en collaboration avec les autres agences, afin d'analyser les données du pays à la date de référence en ce qui concerne:

- (i) La distribution de la consommation à la date de référence par secteur;
- (ii) Les réductions envisagées dans la consommation à la date de référence; comme suite aux projets d'investissement déjà approuvés dans chaque secteur ;
- (iii) La ventilation estimative entre la consommation pour les industries de fabrication et l'entretien/installations sur place dans le secteur de la réfrigération.

Les Agences d'exécution sont requises de soumettre un rapport préliminaire à la 29^{ème} Réunion du Comité exécutif et un rapport final à la 31^{ème} Réunion. (Décision 28/25)

3. Sur la base d'un examen des rapports présentés par les Agences d'exécution, le Comité exécutif a reconfirmé la demande d'avoir un rapport préliminaire par les Agences d'exécution, par sa Décision 29/10 qui demande,

- (c) à toutes les Agences d'exécution de soumettre un rapport préliminaire – comme cela est requis par la Décision 28/25, second paragraphe de la Section A – au Comité exécutif à sa 30^{ème} Réunion, comportant des données séparées sur chaque catégorie de substances appauvrissant la couche d'ozone. (Decision 29/10)

4. En réponse à la Décision 29/10, les Agences d'exécution ont présenté des rapports qui sont inclus dans les Annexes I-A à I-D. Le PNUD et l'ONUDI ont soumis leur rapport sous forme de correspondance avec les pays, le PNUE a fait une synthèse des informations en un seul tableau, et la Banque mondiale a utilisé un format uniforme pour les données de tous les six pays.

a) Rapport par le PNUD

5. Sur les 22 pays dans lesquels le PNUD exécute des projets de renforcement institutionnel, le PNUD a soumis des données pour l' Inde, le Mexique, le Nigeria, le Sri Lanka et la Thaïlande (Annexe I-A).

6. Les données présentées comprennent une ventilation de la consommation à la date de référence par produits chimiques et une ventilation de la consommation de 1998 par secteurs, et comportent une indication séparée des données relatives à l'entretien de la réfrigération. Les données sur l'impact des projets d'investissement sont fournies d'une manière globale.

b) Rapport par le PNUE

7. Le PNUE a soumis des données pour 63 pays sur les 68 dans lesquels il exécute des projets de renforcement institutionnel (Annexe I-B).

8. Les données soumises sont un mélange de la consommation par secteur et par produits chimiques à la date de référence. L'impact des projets d'investissement est indiqué mais il n'est pas clair que l'élimination ait déjà eu lieu ou qu'elle soit simplement envisagée. La distinction estimative entre la fabrication et l'entretien dans le secteur de la réfrigération est indiquée, bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer ces données sans les données sur la consommation totale du secteur.

c) Rapport par l'ONUDI

9. Sur les 7 pays pour lesquels l'ONUDI exécute des projets de renforcement institutionnel, cette Organisation a présenté des données pour l'Égypte, le Macédoine, la Syrie et la Yougoslavie. L'ONUDI n'a pas présenté de données pour le Qatar, la Roumanie et la Bosnie et Herzégovine (Annex I-C).

10. Égypte: Les données soumises comprennent la consommation par secteur à la date de référence, avec une indication séparée de l'entretien de la réfrigération. La soumission comprend également les approbations d'ODS sans les données d'exécution. Aucune donnée n'est fournie pour les produits chimiques.

11. Macédoine: Les données comprennent la consommation par produit chimique et par secteur à la date de référence, avec une distinction estimative entre la fabrication et l'entretien de la réfrigération, et de l'impact des projets d'investissement approuvés.

12. Syrie: Les données comprennent la consommation par secteur et par produit chimique à la date de référence, mais ne comportent pas de données sur l'impact des projets d'investissement approuvés sur la consommation à la date de référence, ni de distinction entre entretien et fabrication dans le secteur de la réfrigération..

13. Yougoslavie: Les données comprennent la consommation par secteur à la date de référence, avec une distinction estimative entre fabrication et entretien dans le secteur de la

réfrigération, et l'impact estimatif des projets d'investissement approuvés sur la consommation à la date de référence. Il n'est pas fourni de ventilation par produits chimiques..

d) Rapport par la Banque mondiale

14. Le rapport de la Banque mondiale couvre 6 pays où la Banque exécute des projets de renforcement institutionnel. Ces pays sont le Chili, l'Équateur, la Jordanie, les Philippines, la Tunisie et la Turquie (Annexe I-D).

15. À l'exception de la Jordanie et la Tunisie pour lesquels la Banque attend encore les données de la consommation par produits chimiques, le rapport de la banque comprend la consommation par secteurs à la date de référence (1995-1997) avec une indication séparée de la fabrication et de l'entretien, par produit chimique, et de l'état de l'exécution des projets approuvés, comportant une distinction entre les approbations, les éliminations et les reliquats qu'il reste à éliminer.

2^{ème} Partie. Rapport de synthèse par le Secrétariat

16. Le Secrétariat a examiné des données reçues de la part des Agences d'exécution dans le contexte des décisions du Comité exécutif, a arrangé les données dans le format nécessaire pour refléter les exigences de la Décision 29/10 et fournit des observations sur ces données. Le résultat de ce travail figure à l'Annexe II.

17. Ce travail de synthèse par le Secrétariat est conforme à la Décision 29/10 (d) qui a demandé :

au Secrétariat de préparer un rapport de synthèse basé sur les données préliminaires, aux fins de présentation au Comité exécutif à sa 30^{ème} Réunion, indiquant les quantités totales estimatives et la ventilation par pourcentage entre les secteurs de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone (CFC, halons, bromure de méthyle, CTC et 111-trichloroéthane) qui n'a pas encore été couverte par des projets d'investissement approuvés : ainsi que – en ce qui concerne le secteur de la réfrigération- la ventilation estimative de cette consommation entre la fabrication d'une part et l'entretien et les installations sur place d'autre part. Les données sur chaque catégorie de substances appauvrissant la couche d'ozone devraient être indiquées séparément ; (Décision 29/10).

18. À cause de la limitation de l'espace disponible, la synthèse n'inclut pas le pourcentage de la consommation sectorielle des données totales à la date de référence. Le total des approbations d'élimination d'ODS et celui des ODS effectivement éliminés ne sont pas indiqués pour la même raison. Cependant une colonne indiquant : « approuvés mais non exécutés » figure pour chaque secteur et chaque produit chimique, quand les données ont été fournies, représentant la différence entre la consommation d'ODS approuvés pour l'élimination, et les ODS effectivement éliminés.

19. Les montants indiqués dans la colonne ayant pour rubrique « consommation totale » représentent soit des données de consommation pour 1998 (PNUD) ou la consommation moyenne

de 1995 – 1997, tel que signalée par l'ONUDI et la Banque mondiale ; l'indication chronologique pour la consommation totale signalée par le PNUE n'a pas été fournie.

20. La dernière colonne de l'Annexe II est une colonne de données de conformité aux exigences du protocole, par rapport à la consommation à la date de référence ; ces données sont fournies par le Secrétariat de l'ozone.

Observations

21. À cause de la présentation de données incomplètes par les agences d'exécution, la synthèse couvre seulement 15 pays : PNUD (5), l'ONUDI 4) et la Banque mondiale (6). En ce qui concerne la conformité à la Décision 28/25 et à la Décision 29/10, la Banque mondiale vient au premier rang et fournit des données utiles pour le travail de synthèse.

22. Sur le total des pays couverts par la synthèse, 8 ont indiqué une consommation de CFC à la date de référence plus élevée que les données fournies par le Secrétariat de l'ozone, 6 pays ont indiqué des données inférieures aux données de conformité. Pour les halons 10 pays ont signalé une consommation plus basse à la date de référence et 2 pays ont signalé une consommation plus élevée à la date de référence par rapport aux données de conformité. Dans le cas de bromure de méthyle, 6 pays ont indiqué une consommation plus élevée à la date de référence, alors que 5 pays n'ont pas fourni de données au Secrétariat de l'Ozone. Pour un seul pays, aucune donnée sur la consommation à la date de référence n'est disponible.

23. Au Chili, à l'Équateur, en Jordanie, en Macédoine, au Mexique, aux Philippines, en Thaïlande, en Tunisie et en Turquie, où les données sont disponibles, la différence entre la consommation soit par secteur soit par produits chimiques, et la colonne « approuvés mais non exécutés » peut fournir une indication au sujet des approbations additionnelles qui ne seraient nécessaire pour que ces pays complètent l'élimination.